

Vu le décret n° 2000-811 du 15 novembre 2000 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article premier. — Il est créé un nouveau village, dans la sous-préfecture de Lakota, par regroupement des localités de : Domaboué, Gnahoréparéhoïn, Goboué, Kokoboué et Sokourigbéliéparéhoïn.

Les localités précitées deviendront des quartiers de ce nouveau village qui portera le nom de Neko I.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 12 février 2001.

BOGA Doudou Emile.

*ARRETE n° 91 INT. AT. CA. du 12 février 2001 portant création de trois villages dans la sous-préfecture d'Ayaou-Sran.*

LE MINISTRE D'ETAT MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la loi n° 2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 85-1086 du 17 octobre 1985 portant création du département de Sakassou ;

Vu la loi n° 61-04 du 2 janvier 1961 relative à la division du territoire des départements de la République de Côte d'Ivoire en sous-préfectures ;

Vu la loi n° 95-852 du 27 mars 1995 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu le décret n° 2000-811 du 15 novembre 2000 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article premier. — Il est créé un nouveau village, dans la sous-préfecture d'Ayaou-Sran, par regroupement des localités de : Akoviébo, Assamabo, Brongozué, Diéhou, Kpètokro, Sagui et Tiébissou-Ayaou.

Les localités précitées deviendront des quartiers de ce nouveau village qui portera le nom d'Ayaou-Sran.

Art. 2. — Il est créé un nouveau village, dans la sous-préfecture d'Ayaou-Sran, par regroupement des localités de : Bolongo, Ouélessi, Ouandicohou, Souroula et Sran-Qualèbo.

Les localités précitées deviendront des quartiers de ce nouveau village qui portera le nom de Sran-Bélakro.

Art. 3. — Il est créé un nouveau village, dans la sous-préfecture d'Ayaou-Sran, par regroupement des localités de : Bondossou, Gahassou et Yaokro.

Les localités précitées deviendront des quartiers de ce nouveau village qui portera le nom de Sran-Bondossou.

Art. 4. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 12 février 2001.

BOGA Doudou Emile.

*ARRETE n° 131 INT. AT. AG. SDAG. 2 du 12 mars 2001 portant autorisation et fonctionnement de l'association culturelle dénommée « Vrai Bouddha ».*

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la Constitution ;

Vu le décret du 16 janvier 1939 portant institution, dans les colonies et pays de protectorat, relevant du ministère des Colonies, de conseils d'administration des Missions religieuses ;

Vu le décret n° 2000-811 du 15 novembre 2000 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les résultats de l'enquête de moralité du 17 septembre 1996,

ARRETE :

Article premier. — Sont autorisés la constitution et le fonctionnement de l'association culturelle dénommée « Vrai Bouddha », sise à Abidjan, 04 B.P. 892 Abidjan 04 dont le bureau exécutif est composé comme suit :

*Président*

M. SIU WAI-LAN.

*Secrétaire général*

M. YIU MANG-KEUNG.

*Trésorier*

M. KWOK SIU WAI-YIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 12 février 2001.

BOGA Doudou Emile.

*ARRETE n° 134 INT. AT. AG. SDAG. 2 du 15 mars 2001 portant autorisation et fonctionnement de l'association culturelle dénommée « Eglise évangélique Missions et Ministères ».*

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la Constitution ;

Vu le décret du 16 janvier 1939 portant institution, dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des Colonies, de conseils d'administration des Missions religieuses ;

Vu le décret n° 2000-811 du 15 novembre 2000 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 2001-42 du 24 novembre 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les résultats de l'enquête de moralité du 22 avril 1999,